

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 10 septembre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif à l'organisation du service industriel de l'aéronautique.

*Du 8 juillet 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif à l'organisation du service industriel de l'aéronautique.**

*Du 8 juillet 2010*

NOR D E F D 1 0 1 8 3 4 5 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 14 décembre 2007 (JO N°292 du 16 décembre 2007, texte n°28 ; signalé au BOC 8/2008. ; BOEM 110.3.4.9, 114.2.1).

*Référence de publication :* JO n° 163 du 17 juillet 2010, texte n° 34 ; signalé au BOC 37/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3224-8 ;

Vu le décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif à l'organisation du service industriel de l'aéronautique,

Arrête :

Art. 1er. Au II. de l'article 3 de l'arrêté du 14 décembre 2007 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 5. L'atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne. »

Art. 2. Le directeur central du service industriel de l'aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010.

Hervé MORIN.